



Mairie Les Vallées-de-la-Vanne

Chigy – Theil-sur-Vanne – Vareilles

5 route du miroir – Theil-sur-Vanne

89320 LES VALLÉES-DE-LA-VANNE

Tél : 03 73 74 95 80

mairie@les-vallées-de-la-vanne.fr

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 juillet 2026

Extraits du procès-verbal consultable en mairie

L'an deux-mil-vingt-six et le 15 juillet à dix-neuf heures, l'assemblée régulièrement convoquée le 8 juillet 2026, s'est réunie sous la présidence de Francis HUVER à la maison des associations de Vareilles.

Présents : Francis HUVER, Magalie THÉROUÉ, Laetitia POMMIER, Guy LAMARRE, Tiffany MOUTARDIER, Franck JACOB, Marie-Josée MASSON, Roger MARTY, Martin PERRIGAULT, Éric BLANC, Maryse BOURGEOIS, Thierry AYMONIN, Yannis COLIN, Nathalie COLIN, Carla NEVES, Tatiana MARCEL, Thibault ROGER.

Représentés : Ricardo LORIZZO représenté par Magalie THÉROUÉ et Fanny WITASSE représenté par Francis HUVER

17 conseillers présents le quorum étant atteint l'assemblée peut donc délibérer.

Ordre du jour :

- 1/Élection du secrétaire de séance ;
- 2/ Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juin 2026 ;
- 3/ Compte financier unique ;
- 4/ Subvention aux associations ;
- 5/ Point trésorerie ;
- 6/ Opération petit déjeuner ;
- 7/ Tarif et règlement des salles des fêtes ;
- 8/ Personnel ;
- 9/ Signature des actes administratifs de la commune ;
- 10/ Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) ;
- 11/ Adhésion de la commune de Saligny à la Fourrière du Sénonais ;
- 12/ Questions diverses

1/ Election du secrétaire de séance :

Tatiana MARCEL se propose pour être secrétaire de séance.

Elle est élue à l'unanimité.

2/ Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juin 2026 :

Le procès-verbal de la séance du 17 juin est approuvé à l'unanimité.



3/ Compte financier unique :

Le Compte financier unique (CFU), préalablement examiné avec les services de la Trésorerie, a été présenté au Conseil municipal lors de sa séance du 17 juin dernier.

Toutefois, la validation définitive de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) n'a été reçue que le lendemain de cette séance. En conséquence, la délibération portant approbation du CFU, adoptée le 17 juin, ne peut être considérée comme valable. Il convient donc de soumettre à nouveau le Compte financier unique à l'approbation du Conseil municipal.

Conformément aux dispositions en vigueur, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote. Monsieur Éric BLANC, conseiller municipal, prend la parole et rappelle qu'aucune modification n'a été apportée aux données financières présentées lors de la séance du 17 juin. Il propose, en conséquence, de procéder à une nouvelle approbation du CFU.

Le Compte financier unique est ensuite approuvé à l'unanimité des conseillers municipaux.

4/ Subvention aux associations :

La commune des Vallées de la Vanne a reçu une demande de subvention de 200 € de la part de l'APE du RPI des trois écoles (Theil, Noé et Vaumort).

Le dossier complet est mis à la disposition des conseillers. Il s'agit d'une association qui fonctionne très bien et qui organise notamment la vente de sapins lors du marché de Noël des écoles, la kermesse des écoles ainsi que, ponctuellement, des repas.

Au cours de l'exercice précédent, l'association a comptabilisé environ 5 000 € de bénéfices et a reversé 430 € à chacune des sept classes, soit un total de 3 010 €. Le solde est conservé afin de financer de nouveaux projets et l'acquisition de matériel.

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année scolaire 2025/2026 fait apparaître un bénéfice estimé à 7950€. Toutefois, celui-ci devrait être sensiblement inférieur aux prévisions, la kermesse ayant dû être annulée en raison de la canicule, ce qui entraînera une baisse importante des recettes attendues.

Magalie THÉROUÉ explique que cette association a été créée par des parents d'élèves afin de dynamiser la kermesse et de maintenir une vie associative autour des écoles. Le bureau est composé de trois parents d'élèves et de dix-sept bénévoles, un effectif qui reste limité ; l'aide des élus peut donc être sollicitée lors de l'organisation des différentes manifestations. L'élection du nouveau bureau aura prochainement lieu.

Tiffany MOUTARDIER, en qualité de directrice de l'école de Chigy, précise qu'il n'existe pas d'association de parents d'élèves au sein du SIVOS de la Vanne et que la kermesse est organisée par les enseignants. L'intégralité des bénéfices est reversée à la coopérative scolaire.

Roger MARTY demande si cette subvention est sollicitée chaque année. Il lui est répondu que tel est habituellement le cas, même si aucune demande n'avait été formulée l'an dernier.

Francis HUVER rappelle que les autres communes du RPI, Vaumort et Noé, accordent également une subvention à cette association.

Au vu de ces éléments, la demande de subvention est soumise au vote. Magalie THÉROUÉ s'abstient. Les autres conseillers municipaux approuvent l'attribution de cette subvention.

5/ Point trésorerie :

Éric BLANC indique que la ligne de trésorerie de 200 000 € devra être remboursée le 26 septembre.

Même si la commune dispose actuellement des fonds nécessaires, il n'est pas possible d'anticiper ce remboursement. À cette échéance, une nouvelle ligne de trésorerie pourra être sollicitée. Celle-ci pourrait être portée à 250 000 €, ce qui offrirait davantage de souplesse en cas de tensions de trésorerie.

Il faudra attendre le début du mois de septembre pour connaître le taux fixe applicable, qui pourrait se situer entre 4,10 % et 4,25 %.

La commune devra impérativement disposer de cette somme sur son compte au 26 septembre, ce qui impose de limiter les dépenses importantes d'ici cette échéance.

Éric BLANC souligne qu'il est frustrant de ne pas pouvoir engager tous les projets souhaités, mais qu'il est indispensable de faire preuve de prudence dans la gestion des finances communales.

Éric BLANC et Francis HUVER ont déjà rencontré les services de la Trésorerie et doivent prochainement s'entretenir avec Monsieur Jean-François ALLEZY, Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL).

Éric BLANC suit très régulièrement l'évolution de la trésorerie et reste en contact avec les services compétents afin de recouvrer les créances dues à la commune. Certaines d'entre elles sont liées à des litiges résultant de facturations émises plusieurs années après les prestations concernées.

Francis HUVER rappelle qu'il est essentiel d'éviter que de telles situations ne se reproduisent et qu'un suivi rigoureux de la facturation devra être assuré.

À la question de savoir si des factures demeurent impayées, Francis HUVER indique qu'il en subsiste encore, mais que la situation s'améliore progressivement. Éric BLANC va refaire un point avec l'agent communal en charge de ce dossier afin de résorber les retards et de garantir un traitement régulier des factures.

Certains conseillers signalent que des factures de prestataires, datant du début de l'année, ne seraient toujours pas réglées, ce qui peut entraîner des difficultés de trésorerie pour certaines entreprises.

Francis HUVER précise que la mise à jour tardive des bases de données du logiciel de gestion, consécutive à l'élection du nouveau maire, a entraîné des retards et a pu bloquer le traitement de certaines factures. Par ailleurs, certains paiements peuvent être rejetés par la Trésorerie pour différentes raisons (imputation budgétaire mal choisie, pièces justificatives manquantes, etc.). Il est donc nécessaire de vérifier régulièrement le bon déroulement du processus de paiement.

Enfin, il est rappelé que la commune est tenue de régler les factures dans un délai réglementaire de 30 jours (20 jours pour le traitement par l'agent et 10 jours pour le traitement par la trésorerie).

6/ Opération petit déjeuner :

Mis en place depuis 2019, le dispositif des « Petits déjeuners » permettait à l'État de soutenir les collectivités locales dans la distribution de petits déjeuners aux élèves du premier degré de l'enseignement public.

Les élèves pouvaient bénéficier d'un produit laitier, d'un fruit et d'un produit céréalier.

Depuis la rentrée scolaire 2025-2026, dans un contexte budgétaire contraint et afin de respecter l'enveloppe prévue par la loi de finances, l'État a revu les conditions de déploiement de ce dispositif. Désormais, seules les écoles relevant de l'éducation prioritaire renforcée (REP+) et de l'éducation prioritaire (REP) peuvent en bénéficier. Lorsque la commune avait adhéré à ce dispositif, l'État remboursait une somme annuelle de 1 123,60 €.

Magalie THÉROUÉ informe que depuis la rentrée 2025-2026, la commune a néanmoins continué à proposer les petits déjeuners aux élèves, sans bénéficier de ce remboursement.

Les dépenses engagées pour ce dispositif se sont élevées à 1 041,95 €, réparties comme suit :

- 266,63 € au 31/10/2025 ;
- 334,47 € au 31/12/2025 ;
- 103,05 € au 28/02/2026 ;
- 337,80 € au 30/04/2026.

Moins de dix enfants prennent leur petit déjeuner à la garderie le matin (Theil-sur-Vanne et Chigy). Il est également constaté que certains aliments ne sont pas consommés et doivent être jetés.

Le Maire demande aux conseillers municipaux si ce dispositif doit être reconduit à la rentrée de septembre, alors qu'il serait désormais intégralement financé par la commune.

Les conseillers estiment qu'il n'est pas opportun de maintenir ce dispositif.

Une note d'information sera adressée aux familles afin de leur rappeler qu'elles peuvent prévoir un petit encas dans le sac de leur enfant pour la garderie du matin.

Seule l'école de Theil-sur-Vanne est concernée par cette décision, le site de Chigy ayant déjà mis fin à ce dispositif depuis plusieurs années, sans qu'aucune réclamation des familles n'ait été constatée.

Magalie THÉROUÉ indique que la directrice du centre de loisirs de Theil-sur-Vanne informe déjà les parents qu'un encas peut être déposé avec les affaires de l'enfant et consommé durant le temps de garderie précédant l'entrée en classe.

Nathalie COLIN souligne que, si l'arrêt du dispositif doit prendre effet dès la rentrée de septembre, les familles devront en être informées très rapidement.

Il est également demandé si la commune a identifié des familles pour lesquelles ce dispositif répondrait à un besoin particulier. Il est indiqué que ce ne semble pas être le cas, les enfants prenant le petit déjeuner à la garderie n'étant jamais les mêmes d'un jour à l'autre, sans qu'aucune situation particulière n'ait été mise en évidence.

Laetitia POMMIER précise que ce dispositif présenterait un intérêt nutritionnel plus important si les produits proposés étaient majoritairement des aliments frais plutôt que des produits industriels, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.

L'arrêt du dispositif est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Magalie THÉROUÉ adressera une information à l'ensemble des familles, y compris celles des nouveaux élèves, par l'intermédiaire d'E-NEOS.

7/ Tarif et règlement des salles des fêtes :

Le Conseil étudie plusieurs modifications du règlement et des modalités de location des salles des fêtes.

Il est proposé d'ajouter une **option "climatisation"** aux contrats de location, facturée **50 € par jour d'utilisation**.

Le chauffage restera, quant à lui, obligatoire pendant la période définie par le règlement, tandis que le recours à la climatisation sera laissé au choix du locataire lors de la signature du contrat.

Afin de garantir le recouvrement des sommes dues et de sécuriser la gestion des locations, le Conseil décide que le règlement de la location ainsi que des éventuelles options sera exigé au moment de la réservation de la salle. Si

des dégradations sont constatées après l'état des lieux de sortie, les frais correspondants feront l'objet d'une facturation complémentaire adressée au locataire.

Ces évolutions nécessitent une mise à jour des règlements intérieurs des salles des fêtes, notamment de l'article 1 afin d'y faire figurer le numéro de la délibération correspondante.

Guy LAMARRE prendra contact, lors de sa prochaine permanence, avec les personnes ayant déjà réservé la salle afin de les informer que la commune va procéder à l'encaissement des sommes dues.

Concernant les équipements, Guy LAMARRE signale qu'un des blocs de climatisation présente une fuite, probablement due à un bouchon dans les conduits. L'agent technique tentera d'en identifier l'origine et, si nécessaire, l'entreprise ayant réalisé l'installation sera sollicitée.

Il indique également que la cellule froide présente des dysfonctionnements. Lors des dernières locations, certains produits alimentaires ont gelé, ce qui laisse supposer un défaut de réglage ou de fonctionnement.

8/ Personnel :

L'arrêt de travail de l'agent France Services a finalement été prolongé jusqu'à la fin du mois de juillet. Le remplacement de l'agent affecté à l'agence postale est donc maintenu. L'agent titulaire est, quant à lui, mobilisé exclusivement sur les missions de France Services durant cette période. L'ensemble des services au public continue ainsi d'être assuré.

À la suite du départ en retraite de deux agents et de la mise en disponibilité d'un troisième à compter de septembre, la réorganisation des effectifs a permis de couvrir l'essentiel des besoins pour la rentrée grâce au personnel périscolaire conservé. Seul un besoin résiduel de **12 heures hebdomadaires** subsiste sur le site de Chigy.

Une candidate a été reçue pour assurer les missions de garderie et d'entretien de l'école de Chigy, en remplacement partiel de l'agent parti à la retraite. Elle interviendrait également au service de restauration scolaire sur la commune de Foissy, pour le compte du SIVOS de la Vanne.

Le Maire indique que cet entretien a été positif. Il est toutefois souhaité que la directrice de l'école de Chigy ainsi que la maire déléguée puissent également la rencontrer afin de lui présenter les attentes du poste. Il est notamment rappelé que les missions ne se limitent pas à la surveillance des enfants mais comportent également un volet d'animation, avec la proposition de jeux et d'activités.

Il est également précisé que la fiche de poste et le contrat de travail devront être clairement définis, tout en prévoyant une certaine souplesse afin de pouvoir faire évoluer les missions si les besoins du service le nécessitent.

Cette personne serait donc également recrutée par le SIVOS de la Vanne et pourrait être amenée à effectuer des remplacements ponctuels, notamment auprès des ATSEM. Bien qu'elle ne soit pas titulaire du BAFA, elle est mère de trois enfants et réside à proximité de la commune.

Éric BLANC propose d'organiser, à la rentrée de septembre, une réunion avec l'ensemble du personnel communal afin de remercier les agents pour leur implication dans la réorganisation des horaires et de rappeler l'importance de la polyvalence et de la solidarité entre les équipes en cas d'absence d'un collègue.

Laetitia POMMIER indique que certaines collectivités organisent, à chaque rentrée scolaire, une rencontre entre les enseignants et les agents communaux, voire un moment convivial en fin d'année, afin de renforcer la cohésion des équipes.

Une seconde réunion pourrait être organisée avec les agents techniques, le Maire, les adjoints et Éric BLANC, afin d'établir un état des besoins de la commune et de chacun des villages. Cette rencontre permettrait notamment d'identifier les travaux pouvant être réalisés en interne, ceux nécessitant une sous-traitance, les investissements en matériel à prévoir, ainsi que les possibilités de mutualisation avec les communes voisines, tant pour les équipements que pour les ressources humaines.

Thierry AYMONIN pourrait être associé à cette réflexion, son intervention contribuant déjà à l'entretien de certains chemins communaux.

Il est également rappelé que l'élagage représente un poste de dépenses important. Un recensement des secteurs nécessitant une intervention devra être réalisé et les propriétaires concernés seront invités à entretenir leur végétation lorsque celle-ci empiète sur le domaine public.

Guy LAMARRE indique avoir déjà pris contact avec la commune de Vaumort afin d'envisager une alternance pour le broyage de la végétation le long de la route reliant Theil-sur-Vanne à Vaumort.

Par ailleurs, l'un des deux agents techniques est mis à disposition de la CCVPO à mi-temps depuis le début du mois de juillet. Cette mise à disposition se déroule dans de bonnes conditions et apporte satisfaction aussi bien à l'agent qu'à la collectivité d'accueil.

La sous-traitance de certains travaux sur le secteur de Theil-sur-Vanne a débuté, même si l'ensemble des interventions n'est pas encore achevé. L'objectif demeure de maintenir la qualité des prestations engagées depuis le début du mandat.

Enfin, il est rappelé qu'une réflexion devra être menée conjointement entre les élus et les services afin d'anticiper le remplacement de l'agent technique en cas de départ et, plus largement, d'étudier les possibilités de mutualisation des moyens humains au sein de l'intercommunalité.

9/ Signature des actes administratifs de la commune :

Pour établir un acte administratif, le maire est seul compétent pour authentifier cet acte.

Quand un maire authentifie un acte, la commune, partie à l'acte, est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre des nominations (art. L1311-13 du CGCT).

Il appartient donc au conseil municipal de désigner un adjoint pour signer les actes administratifs au nom de la commune. Monsieur Le Maire propose de nommer Magalie THÉROUÉ.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

10/ Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) :

La fiscalité applicable aux logements vacants évoluera à compter de 2026. Jusqu'à présent, deux dispositifs distincts existaient : la **taxe sur les logements vacants (TLV)**, applicable dans certaines zones caractérisées par un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements, et la **taxe**

d'habitation sur les logements vacants (THLV), pouvant être instaurée par les communes situées hors de ces zones.

Ces deux dispositifs ont vocation à être harmonisés et fusionnés en 2027 pour donner naissance à la **taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)**.

La commune était déjà adhérente au dispositif de la THLV et percevait à ce titre une recette estimée à environ **4 000 €**. La mise en place de la nouvelle taxe s'inscrit donc dans la continuité du dispositif existant et ne constitue pas une nouvelle imposition pour les propriétaires concernés.

Cette taxe a notamment pour objectif d'encourager la remise sur le marché des logements durablement inoccupés, en incitant les propriétaires à vendre ou à réhabiliter les biens qui ne sont plus utilisés. Les logements concernés sont principalement ceux considérés comme vacants, c'est-à-dire ne comportant pas les éléments permettant une occupation normale (notamment l'absence de mobilier).

Il est précisé que la commune fixe le taux applicable à cette taxe sur la base des recettes locatives, mais qu'elle ne dispose pas directement du nombre exact de logements vacants concernés. Le recensement et la perception de cette taxe sont assurés par les services du Trésor Public.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de confirmer l'application de cette taxe sur le territoire communal. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

11/ Adhésion de la commune de Saligny à la Fourrière du Sénonais :

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal afin d'autoriser la commune de Saligny à adhérer à la Fourrière du Sénonais.

Il est rappelé qu'en cas de présence d'un chien ou d'un chat errant sur le territoire communal, seule l'autorité municipale est habilitée à faire appel aux services de la fourrière.

Toutefois, dans l'attente de l'intervention de la fourrière, la commune doit être en mesure d'assurer temporairement la prise en charge de l'animal dans des conditions adaptées. Il est donc nécessaire de disposer d'un équipement permettant de l'accueillir provisoirement.

Marie-Josée MASSON propose de mettre à disposition de la commune, une cage de transport. Celle-ci pourrait être entreposée à l'atelier communal de Theil-sur-Vanne afin d'être disponible en cas de besoin.

Le Conseil municipal donne son accord à l'adhésion de la commune de Saligny à la Fourrière du Sénonais.

12/ Questions diverses :

Formation des élus :

Les élus sont invités à se prononcer sur le choix du thème de la formation prévue le **16 septembre 2026**, financée dans le cadre du **Droit individuel à la formation (DIF) des élus**.

À l'issue de la consultation, le thème retenu à la majorité est :

MAE11 – « De l'élection à l'action : maîtriser les leviers du mandat municipal », avec 9 votes favorables.

Les autres thèmes proposés ont recueilli les suffrages suivants :

- **MAE2 – « La gestion des conflits : comment désamorcer les tensions et gérer le stress de vos administrés » :** 3 votes ;
- **MAE1 – « Optimiser le travail de l'équipe municipale : agir ensemble pendant nos 6 ans de mandat » :** 2 votes ;
- **IAC1-1 – « L'intelligence artificielle au service de mon mandat d'élu local » :** 1 vote ;
- **MAE5 – « L'élu local et l'administration : mode d'emploi » :** 1 vote ;
- **MAE9 – « Lancer et piloter son mandat sans faux pas : organisation, droit et compétences communales » :** 1 vote.

Il est également proposé de se renseigner sur l'existence d'autres formations organisées prochainement dans les communes voisines ou au niveau intercommunal, auxquelles les élus pourraient éventuellement participer.

Cheminement piéton entre Theil-sur-Vanne et Pont-sur-Vanne :

Guy LAMARRE présente une proposition concernant la création d'un cheminement piéton entre Theil-sur-Vanne et Pont-sur-Vanne. Cet itinéraire, actuellement interrompu en raison d'un blocage lié à la Ville de Paris, pourrait être réétudié afin de permettre sa réouverture.

Il est indiqué qu'une démarche auprès des services concernés devra être portée par une association de randonnée. L'association **Cœur de Vanne** pourrait éventuellement être sollicitée dans ce cadre. Guy LAMARRE propose de se charger de constituer le dossier nécessaire.

Il est également demandé de recenser d'autres possibilités de liaisons douces entre les villages limitrophes afin d'identifier les itinéraires qui pourraient être développés ou sécurisés.

Prévention et gestion du risque incendie :

Thierry AYMONIN informe le Conseil qu'à la suite des départs de feu survenus sur la commune de Malay-le-Grand, il a sollicité les agriculteurs de notre commune afin qu'ils procèdent au déchaumage de leurs parcelles sur une largeur de trois passages, à proximité des habitations, dans un objectif de prévention.

Dans le même esprit, il prévoit de remplir deux citernes d'eau qui pourraient être mobilisées rapidement en cas de nouveau départ de feu.

Afin d'améliorer la réactivité en cas d'incident, Thierry AYMONIN propose également la création d'un groupe de discussion WhatsApp permettant d'alerter rapidement les agriculteurs concernés.

Monsieur le Maire rappelle que cette organisation s'inscrit dans le cadre du Plan communal de sauvegarde (PCS) et indique qu'une réunion de la commission dédiée devra être programmée prochainement afin de poursuivre la mise en place des actions prévues.

La séance est levée à 21H30